

Québec, le 20 septembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-6

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les courriels échangés entre le ministère de l'Éducation et M. Richard Massé (richard.masse@msss.gouv.qc.ca), en janvier et février 2021.

Vous trouverez ci-joint des documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, nous vous informons que certaines informations ont été élaguées ou des documents complets ont été retenus, étant donné que leur diffusion relève davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Monsieur Daniel Desharnais

Sous-ministre adjoint de la coordination et
des relations institutionnelles

1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Tél. : 418 266-8850

Téléc. : 418 266-8855

responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

... 2

Nous portons également à votre connaissance que certains renseignements représentant des avis, des recommandations ou des projets ne peuvent vous être transmis en application des articles 9, 14 et 37 de la Loi.

De plus, des renseignements personnels confidentiels ont été élagués puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Enfin, des documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés en vertu de l'article 34 de la Loi, étant donné qu'il s'agit des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte. Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 13

Renaude Lacasse

De: Alain Sans Cartier
Envoyé: 6 janvier 2021 12:11
À: Richard Massé
Cc: Stéphanie Vachon
Pièces jointes: Fiche_renseignements CO2 - 2021-01-06 (003).doc

Bonjour Richard,

Voici notre rapport final.

Alain

Alain Sans Cartier
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : alain.sanscartier@education.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-3810

Renaude Lacasse

De: Alain Sans Cartier
Envoyé: 11 janvier 2021 18:33
À: 'Richard Massé'
Cc: Stéphanie Vachon; Anne-Marie Lepage BSMA
Objet: Fwd: Directive Qualité de l'air - CO2
Pièces jointes: Directive Qualité de l'air - CO2_V1_10jan2021_DT-MB_CM (003) (002).docx

Bonjour

Tel que convenu voici le projet de directive pour votre révision.

Merci beaucoup

Alain

De : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : lundi, janvier 11, 2021 6:28 p.m.
À : Alain Sans Cartier
Objet : Directive Qualité de l'air - CO2



Voici Alain comme convenu, projet de directive qualité de l'air pour consultation santé publique.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>

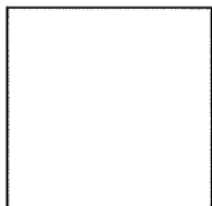
Envoyé : 23 février 2021 13:43

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>

Objet : Lettre mesures sanitaires

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour M. Masse,

À la demande du sous-ministre, veuillez trouver ci-joint le projet de lettre concernant les mesures sanitaires à venir en Éducation, pour vos commentaires.

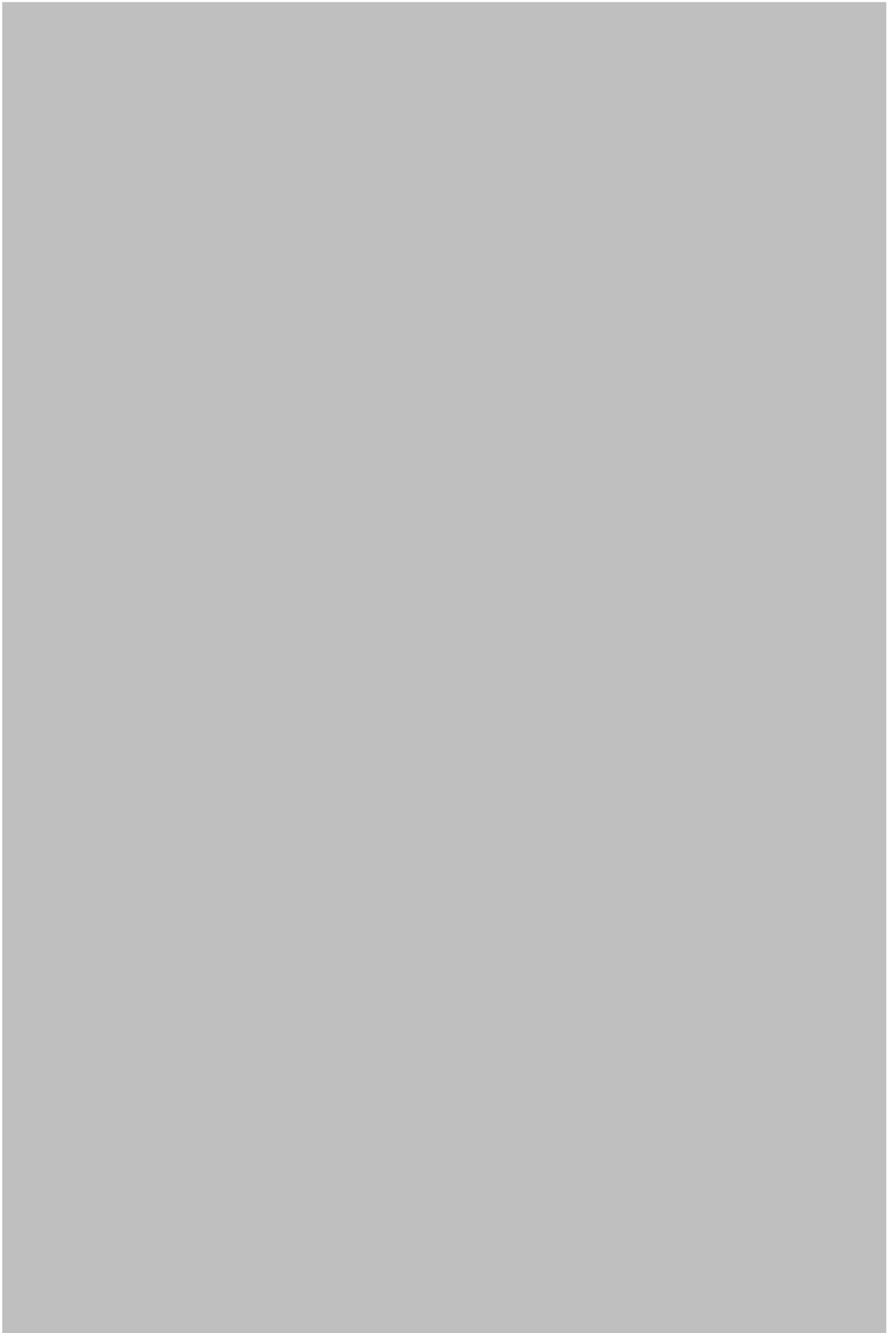
Merci beaucoup

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.







De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 février 2021 15:59

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>; Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>; Anne-Marie Langlois <anne.marie.langlois@msss.gouv.qc.ca>; Marie Pinard <marie.pinard@msss.gouv.qc.ca>; Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>; Lucie Lachance <Lucie.Lachance@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: suivi correspondance [REDACTED] et demande de rencontre

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

C'est excellent, je vais vous envoyer une invitation pour **jeudi le 11 à 13h**.
De notre côté, nous pourrions être accompagnés de Christian Rousseau.

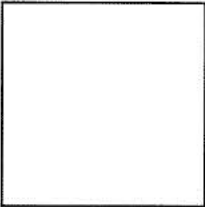
Merci de ton retour rapide et à bientôt.

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage
Sous-ministre adjointe et Conseillère stratégique
Ministère de l'Éducation | Bureau du sous-ministre
Tél. : 418-643-3810

De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 février 2021 14:20
À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>
Objet : suivi correspondance [REDACTED] et demande de rencontre

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

Il y a environ 2 semaines, nous avons échangé des courriels concernant la question de la ventilation abordée dans la correspondance [REDACTED] au ministre Roberge (voir passages en jaune dans l'échange de courriel ci-dessous). Quelqu'un de ton équipe (Ghislain Brodeur) devait me faire suivre ses observations quant à l'étude mentionnée dans le message [REDACTED]. Ce serait bien apprécié si tu pouvais le relancer à ce sujet pour mieux soutenir notre réponse.

Je profite également de ce courriel pour te faire part qu'Alain et moi aimerions échanger avec toi sur certains sujets, notamment:

- [REDACTED]
- les leviers possibles pour nos écoles primaires où des éclosions sont plus présentes.

Merci de bien vouloir nous indiquer ta disponibilité pour une courte rencontre.

Au plaisir,

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage
Sous-ministre adjointe et Conseillère stratégique
Ministère de l'Éducation | Bureau du sous-ministre
Tél. : 418-643-3810

De : Anne-Marie Lepage BSMA
Envoyé : 27 janvier 2021 14:05
À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [Ext*]Pour en finir avec la ventilation dans les écoles

Bonjour Richard,

En suivi à notre échange d'hier avec Alain Sans Cartier concernant la demande qu'il t'adressait ci-dessous, je souhaite d'informer que les commentaires qui seront formulés par tes collègues (dont je crois, Ghislain Brodeur) pourront être transmis à mon attention.

Nous serons heureux de pouvoir compter sur votre appréciation des éléments évoqués dans la lettre ouverte ainsi que celle de l'étude à laquelle on fait référence.

Cela nous sera bien utile pour formuler notre proposition de réponse de la part de notre ministre [REDACTED]

Cordialement,

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage
Anne-Marie Lepage
Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage

Québec, Québec G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca

De : Alain Sans Cartier
Envoyé : 22 janvier 2021 17:33
À : 'Richard Massé' <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Fwd: [Ext*]Pour en finir avec la ventilation dans les écoles

Bonjour Richard

██████████ a écrit au ministre Roberge concernant la question de la ventilation dans les écoles et des risques de transmission du virus.

Te serait-il possible de prendre connaissance de cette correspondance et de la lettre ouverte qui est jointe et qui a été publiée. J'aimerais que tes gens nous aident à formuler une réponse ██████████.

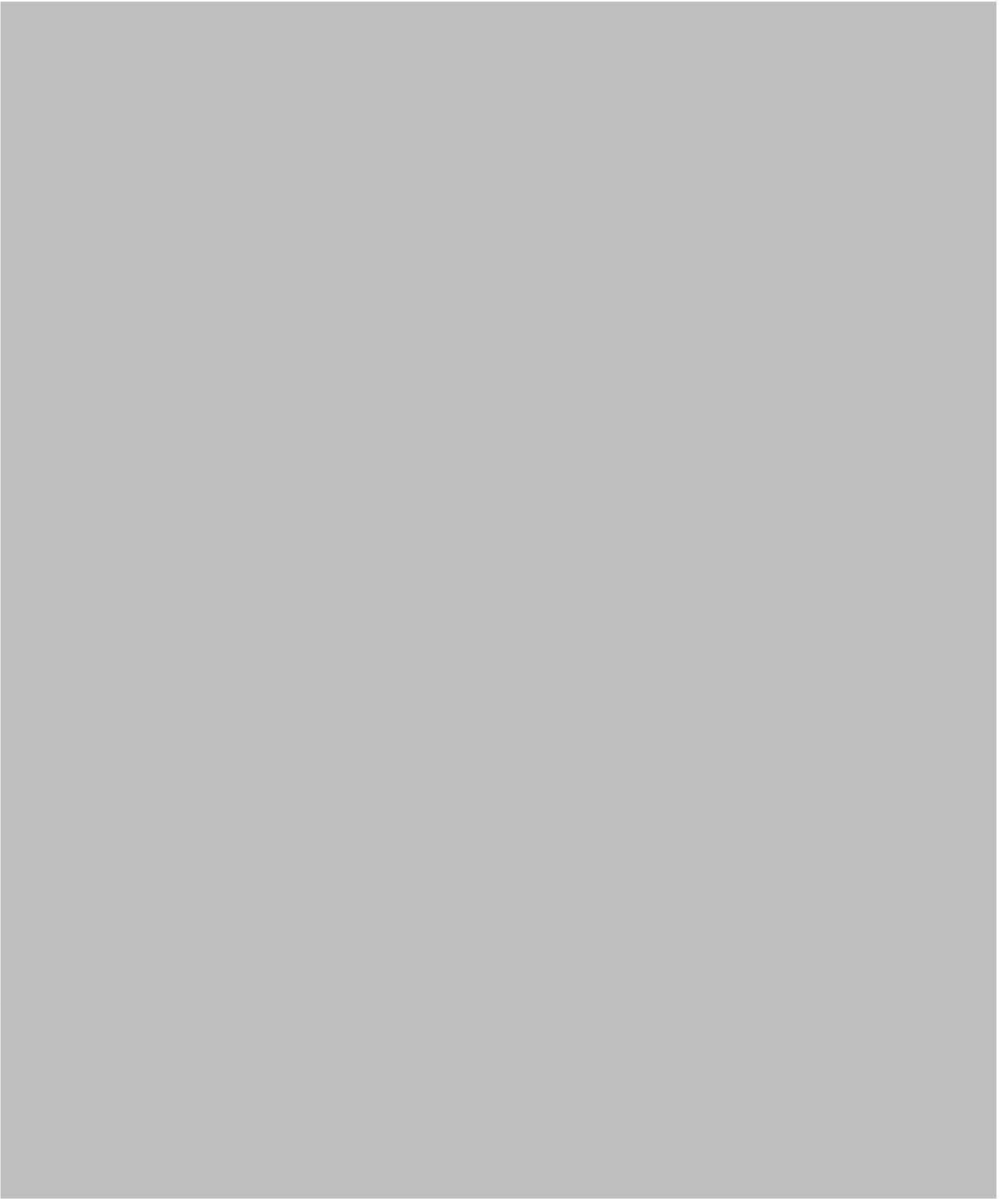
Merci de ta précieuse collaboration.

Alain









Martin Cléroutt

De: Dominique Breton
Envoyé: 26 février 2021 12:21
À: Richard Massé
Objet: Re: Documentation des éclosions secteur Loisirs et Sports

Merci beaucoup !

Moi aussi je serai en [REDACTED] la semaine prochaine. Au plaisir de jaser avec vous à notre retour dans la semaine du 8 mars :-)

Dominique

Dominique Breton
Sous-ministre adjointe au Loisir et au Sport
Ministère de l'Éducation
1035, De La Chevrotière, 15e étage
Québec, G1R 5A5
Tél. : 418 643-3810

De : Dominique Breton <Dominique.Breton@education.gouv.qc.ca>

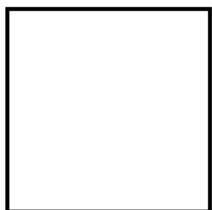
Envoyé : 25 février 2021 20:01

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>; Marie Pinard <marie.pinard@msss.gouv.qc.ca>; Marie-Ève Bédard <marie-eve.bedard@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Martine Pageau <Martine.Pageau@education.gouv.qc.ca>; Stéphane Ruel SLS <Stephane.Ruel2@education.gouv.qc.ca>

Objet : Documentation des éclosions secteur Loisirs et Sports

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonsoir à vous,

Dans les suites de notre discussion de ce pm portant, entre autres, sur la reprise des sports, nous aimerions vérifier avec vous si vous pourriez nous transmettre un bilan des éclosions de la COVID-19 au sein du milieu sportif. Ces informations nous serviront pour la bonification de notre plan de déconfinement que nous vous avons acheminé la semaine dernière. Je sais que nos équipes ont une séance de travail demain prévue à 10h.

Au plaisir,

Dominique

Dominique Breton

Sous-ministre adjointe au loisir et au sport

Ministère de l'Éducation

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [Jean-Philippe Rancourt](#)
A : [Darius Tsé](#); [Martin Bérubé](#)
Objet : TR: Directive du MEQ sur la ventilation des installations scolaires : Comité tripartite (MEQ, CNESST, MSSS)
Date : 18 janvier 2021 10:36:44
Pièces jointes : [Directive qualité de l'air - CO2.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.jpg](#)
[20-00003 - Note Technique CO2 2020 V2.docx](#)
[Directive Qualité de l'air - CO2 V1 12 janvier \(1\).xlsm](#)



Salut !

S.v.p. vous assurez que c'est bien les bonnes versions finales que vous avez transmises à Marion.

Merci !

Jean-Philippe Rancourt

Directeur de l'expertise et du développement
des infrastructures scolaires

Ministère de l'Éducation
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6
418 644-2525, poste 2404
jean-philippe.rancourt@education.gouv.qc.ca

-
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !
AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur

De : Darius Tsé

Envoyé : 15 janvier 2021 17:04

À : Jean-Philippe Rancourt <Jean-Philippe.Rancourt@education.gouv.qc.ca>; Martin Bérubé
<Martin.Berube@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Directive du MEQ sur la ventilation des installations scolaires : Comité tripartite (MEQ, CNESST, MSSS)



PVI

Darius Tsé, ing. M.Sc.

Chargé de projets
Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires
Direction générale des infrastructures

Ministère de l'Éducation
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage, puits 233
Québec (Québec) G1R 5E6

Téléphone : 418-644-2525 Poste 2490
Télécopieur : 418-643-9224

De : Darius Tsé

Envoyé : 15 janvier 2021 16:54

À : Marion Schnebelen <Marion.Schnebelen@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Ghislain Brodeur <ghislain.brodeur@msss.gouv.qc.ca>; Richard Massé
<richard.masse@msss.gouv.qc.ca>; Marie Pinard <marie.pinard@msss.gouv.qc.ca>; Christiane
Dupont <christiane.dupont@msss.gouv.qc.ca>; Julie Rousseau (MSSS)
<julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>; Yves Jalbert <Yves.Jalbert@msss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Directive du MEQ sur la ventilation des installations scolaires : Comité tripartite (MEQ, CNESST, MSSS)

Bonjour Marion,

Je vais bien et je souhaite qu'il en soit de même pour toi.

Content de savoir que nous travaillerons avec ton équipe dans ce dossier.

Comme demandé, je te prie de trouver en pièces jointes la directive, la note technique et formulaire de reddition de comptes que nous avons transmis au réseau.

Cordialement et bonne fin de semaine,

Darius Tsé, ing. M.Sc.

Chargé de projets
Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires
Direction générale des infrastructures
Ministère de l'Éducation
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage, puits 233
Québec (Québec) G1R 5E6

Téléphone : 418-644-2525 Poste 2490
Télécopieur : 418-643-9224

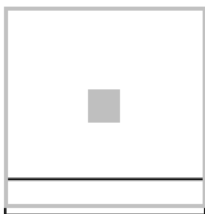
De : Darius Tsé <Darius.Tse@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 janvier 2021 17:42

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Objet : Directive du MEQ sur la ventilation des installations scolaires : Comité tripartite (MEQ, CNESST, MSSS)

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

À la suite de la publication de la directive du MEQ sur la ventilation des installations scolaires, nous devons mettre en place un comité tripartite.

Pourrais-tu, stp, nous désigner une ou deux personnes du MSSS avec qui nous pourrions discuter de la mise en place d'un tel comité ?

Merci et bonne fin de journée,

Darius Tsé, ing. M.Sc.

Chargé de projets

Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires

Direction générale des infrastructures

Ministère de l'Éducation

1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau

Aile Jacques-Parizeau, 3e étage, puits 233

Québec (Québec) G1R 5E6

Téléphone : 418-644-2525 Poste 2490

Télécopieur : 418-643-9224

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

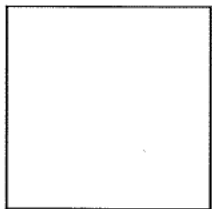
Envoyé : 26 février 2021 11:52

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Dominique Breton
<Dominique.Breton@education.gouv.qc.ca>

Objet : demande de rencontre pour discuter du plan de déconfinement en Loisir et Sports

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

Alain et moi souhaitons tenir une rencontre de travail avec vous pour traiter plus spécifiquement du volet Loisir et Sport comme discuté hier lors de la rencontre avec les ministres.

À cette occasion, nous pourrions être accompagnés de Dominique Breton ou de sa directrice Martine Pageau à cette rencontre.

On est conscients que la semaine de relâche pourrait être propice pour prendre quelques journées de répit. A tout hasard, on voulait vérifier si tu étais dispo pour une rencontre mardi le 2 mars. Si non, laisse-nous savoir ce qui pourrait vous convenir.

Au plaisir,

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage

Sous-ministre adjointe et Conseillère stratégique
Ministère de l'Éducation | Bureau du sous-ministre
Tél. : 418-643-3810

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Note technique pour la mesure du dioxyde de carbone dans les bâtiments du réseau de l'éducation - Révisée

BUT

Établir un portrait de la concentration de dioxyde de carbone (CO₂) dans bâtiments scolaires du Québec et mettre en œuvre des actions correctives permettant de respecter une concentration maximale de 1 000 ppm.

PORTÉE

Tous les centres de services scolaires (CSS) et toutes les commissions scolaires (CS) sont concernés par le présent document. Il s'agit d'un protocole pour procéder à la mesure des concentrations de CO₂ dans les bâtiments scolaires. Les résultats obtenus permettront d'identifier les mesures correctives à appliquer pour améliorer la qualité de l'air intérieur.

MODE OPÉRATOIRE GÉNÉRAL POUR LES TESTS

Les mesures de dioxyde de carbone peuvent être effectuées à l'aide d'un appareil portatif de mesure certifié par un organisme de régulation (CSA, CE, etc.) ou par un dispositif permettant des mesures en continu. Les instruments de mesure utilisés doivent être conformes en ce qui concerne leur calibration.

Les responsables des établissements scolaires peuvent faire mesurer les concentrations de dioxyde de carbone dans l'air par des membres de leur personnel, à la condition que ceux-ci aient été formés pour le faire, ou ils peuvent confier ces analyses en sous-traitance à un laboratoire accrédité.

Dans le cas où l'établissement opte pour la sous-traitance, il est recommandé de faire accompagner le sous-traitant par un membre du personnel de l'école qui connaît bien les lieux.

Pour chaque bâtiment, vous devez prendre des mesures dans quatre à dix classes. Choisir judicieusement les classes pour qu'elles soient représentatives de l'ensemble de l'école (différentes orientations par rapport au vent, différents niveaux scolaires, différents étages, différentes dates de construction etc.). Ainsi les actions correctives, le cas échéant, peuvent s'appliquer aux classes similaires. Dans une même école, si c'est possible, des mesures doivent être prises dans l'avant-midi et dans l'après-midi.

Les mesures de taux de CO₂, d'humidité relative ou de température peuvent être prises en continu ou instantanément.

Les paramètres précédents doivent être mesurés que le local soit ventilé mécaniquement ou naturellement.

Les mesures doivent être prises à l'aide de l'appareil de mesure que vous aurez acquis ou loué et le mode d'emploi du fabricant doit être suivi. Si vous avez embauché un sous-traitant, vous devez vous assurer qu'il utilise son équipement adéquatement.

Si vous optez pour des mesures instantanées, vous devrez prendre trois mesures pour chaque classe :

- Pour les locaux ventilés naturellement :
 - 1^{re} mesure : avant le début du cours alors qu'il n'y a aucun occupant dans la salle de classe;
 - 2^e mesure : pendant le cours (au plus tôt 20 minutes après le début du cours, idéalement au milieu de la période de cours si celle-ci dure plus de 60 minutes). Il n'est pas nécessaire de fermer ou d'ouvrir les fenêtres. La classe doit rester comme elle est lors de son utilisation habituelle. Toutefois, si les fenêtres étaient fermées au moment de la 2^e lecture, il faut les ouvrir (si les conditions extérieures le permettent) et attendre 20 minutes avant de faire la 3^e mesure. Laissez les fenêtres fermées si cela crée des inconforts pour les usagers;
 - 3^e mesure : 20 minutes après l'ouverture des fenêtres (et avant la fin du cours). Si les conditions extérieures ne permettent pas l'ouverture des fenêtres ou s'il est impossible d'ouvrir les fenêtres, faire quand même une lecture du taux de CO₂, de l'humidité relative et de la température.
- Pour les locaux ventilés mécaniquement :
 - 1^{re} mesure : avant le début des cours alors qu'il n'y a aucun occupant dans la salle de classe;
 - 2^e mesure : pendant le cours (au plus tôt 20 minutes après le début du cours, idéalement au milieu de la période de cours si celle-ci dure plus de 60 minutes). Il n'est pas nécessaire de fermer ou d'ouvrir les fenêtres. La classe doit rester comme elle est lors de son utilisation habituelle.
 - 3^e mesure : 5 minutes avant la fin du cours.

FORMULAIRE DE REDDITION DE COMPTE

Dans le formulaire de reddition de compte, vous devez, dans un premier temps vous assurer de remplir le premier onglet pour identifier le centre de services scolaires ou la commission scolaire et la personne responsable des mesures. Il doit avoir un seul fichier par personne responsable de la prise des mesures.

L'onglet « Formulaire » permet de compiler les informations sur un bâtiment. Des indications sont présentes dans le document pour vous aider à le remplir correctement. Une fois rempli, le bouton « Valider le formulaire » disponible en haut du formulaire vous aidera à vous assurer que toutes les cellules pertinentes sont complétées. Il peut être nécessaire de le faire plus d'une fois. Quand le formulaire sera complet, un nouveau formulaire vierge sera créé pour ajouter le prochain bâtiment. Et ainsi de suite pour tous les bâtiments qui sont testés par la personne responsable.

Quand la personne responsable a terminé la saisie de l'ensemble des immeubles qui lui ont été attribués, il retourne à l'onglet « Organisme scolaire » pour appuyer sur le bouton « Transmettre au Ministère ».

Si vous optez pour les mesures en continu, vous devrez tout de même remplir au moins une fiche par école en suivant les indications précédentes

ACTIONS CORRECTIVES EN CAS DE DÉPASSEMENT

Si au terme de l'exercice, le taux de CO₂ mesuré dans une classe ventilée naturellement excède la valeur de 1 000 ppm, il faut aviser l'enseignant et la direction responsable du bâtiment d'ouvrir les fenêtres plus régulièrement.

Dans une classe ventilée mécaniquement, si le taux de CO₂ mesuré dépasse 1000 ppm, une inspection du système de ventilation doit être faite et des correctifs apportés pour améliorer la situation, par exemple en augmentant le débit d'air frais.

Suivre les indications dans le tableau ci-dessous pour les actions à prendre en fonction des dépassements observés :

Taux mesuré	Délai d'action	Type de suivi
Moins de 1 000 ppm	Aucune action à prendre	Aucun suivi
1 000 à 1 500 ppm	Meilleurs délais	Reprendre une mesure après l'action corrective
1 500 à 2 000 ppm	Rapidement (1 mois)	Reprendre une mesure après l'action corrective
Plus de 2 000 ppm	Immédiat (1 semaines)	Reprendre une mesure : 1. Après l'action corrective; 2. Une à deux semaines après l'action corrective; 3. Quatre à six semaines après l'action corrective.

La directive sur la ventilation dans les bâtiments scolaires donne des pistes pour mettre en place des actions correctives. Celles qui sont identifiées comme étant pertinentes doivent, le cas échéant, être appliquées dans toutes les classes similaires du bâtiment.

Pour tout résultat supérieur à 2 000 ppm, une analyse plus poussée de la situation doit être effectuée comprenant une revue plus pointue des facteurs qui influencent ces résultats de qualité de l'air. Par la suite, des actions correctives doivent être mises en œuvre pour corriger la situation, incluant une possible augmentation de la fréquence de l'aération dans le local. Si, après l'examen de ces facteurs et la mise en place d'ajustements conséquents, les résultats ne s'avéraient pas concluants, les élèves seraient rapidement relocalisés dans une autre salle de classe. Le cas échéant, vous devrez aviser le ministère de l'Éducation par courriel à redditionqai@education.gouv.qc.ca. Celui-ci s'assurera que la solution retenue est adéquate.

REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte se fait à l'aide du formulaire Excel qui vous est fourni. En appuyant sur le bouton « Pour transmettre au ministère », un courriel sera automatiquement préparé pour transmettre le formulaire Excel à l'adresse courriel redditionqai@education.gouv.qc.ca. Tous les formulaires doivent être envoyés au plus tard le **22 mars 2021**.

Directive sur la ventilation des installations scolaires

Contexte

- ✓ En octobre 2020, le ministère de l'Éducation (MEQ) rendait disponible une mise à jour du Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires.
- ✓ En novembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a mandaté un groupe d'experts multidisciplinaire, auquel siège le ministère de l'Éducation, pour faire le point sur l'état des connaissances scientifiques relatives à la transmission de la COVID-19 en lien avec la qualité de l'air ainsi que sur les enjeux concernant la ventilation dans les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation.
- ✓ En novembre 2020, le MEQ a lancé une campagne de caractérisation du taux de CO₂ dans les écoles du Québec. Le mois suivant, 66 centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS) ont fait parvenir leurs formulaires remplis, fournissant ainsi les données pour 330 bâtiments pour un total de 1 369 classes.
- ✓ Le 8 janvier 2021, le gouvernement du Québec a rendu publics le rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques sur la ventilation et la transmission de la COVID-19 en milieu scolaire et en milieu de soins ainsi que les résultats sur les mesures du dioxyde de carbone dans les écoles du Québec récemment testées.
- ✓ Ces documents comportent plusieurs recommandations qui nécessitent la mise en œuvre d'actions à court et à moyen terme, par tous les acteurs du réseau de l'éducation, dans le but d'améliorer la ventilation des bâtiments dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Actions immédiates

1- Mesures des concentrations de CO₂ dans les écoles : programme de tests systématiques

Procéder à des mesures de CO₂ par un échantillonnage exhaustif de chaque type de classe pour chaque bâtiment scolaire, en suivant le protocole de mesure défini dans la *Note technique pour la mesure du dioxyde de carbone dans les bâtiments du réseau de l'éducation* transmise en décembre 2020 en y apportant le suivi approprié selon les concentrations mesurées en fonction des barèmes suivants :

Taux mesuré	Délai d'action	Type de suivi
Moins de 1 000 ppm	Aucune action à prendre	Aucun suivi
De 1 000 à 1 500 ppm	Dans les meilleurs délais	Reprendre une mesure après l'action corrective
De 1 500 à 2 000 ppm	Rapidement (1 mois)	Reprendre une mesure après l'action corrective
Plus de 2 000 ppm	Immédiat (1 semaine)	Reprendre une mesure : 1. Après l'action corrective; 2. Une à deux semaines après l'action corrective; 3. Quatre à six semaines après l'action corrective.

Pour tout résultat supérieur à 2 000 ppm, une analyse plus poussée de la situation doit être effectuée comprenant une revue plus pointue des facteurs qui influencent ces résultats de qualité de l'air. Par la suite, des actions correctives doivent être mises en œuvre pour corriger la situation, incluant une possible augmentation de la fréquence de l'aération dans le local. Si, après l'examen de ces facteurs et la mise en place d'ajustements conséquents, les résultats ne s'avéraient pas concluants, les élèves seraient rapidement relocalisés dans une autre salle de classe. Le cas échéant, vous devrez aviser le ministère de l'Éducation par courriel à redditionqai@education.gouv.qc.ca. Celui-ci s'assurera que la solution retenue est adéquate.

Bien qu'une bonne ventilation des lieux et une augmentation du nombre d'échanges d'air comptent parmi les mesures recommandées, elles doivent être mises en application en complémentarité avec les mesures recommandées par les autorités de santé publique. Outre les mesures de base telles que le respect du lavage des mains et de l'étiquette respiratoire, de même que le nettoyage et la désinfection des surfaces et des objets, il s'avère essentiel :

- de minimiser les contacts avec les personnes qui pourraient être infectées;
- de réduire le nombre de contacts et leur durée;
- de respecter le concept de la bulle-classe;
- de respecter la distanciation physique entre les personnes de différentes classes (deux mètres minimalement, dans la mesure du possible);
- d'installer des barrières physiques lorsque la situation s'y prête (cloisons de style Plexiglas ou autres);
- d'adopter des mesures de protection individuelle et populationnelle, comme le port du masque ou du couvre-visage.

Pour la compilation des résultats, vous devrez utiliser le formulaire prescrit qui a été modifié depuis décembre.

2- Interventions immédiates à la suite des tests de décembre 2020

Si ce n'est déjà fait, procéder à des interventions immédiates pour corriger les locaux testés en décembre pour lesquels un taux dépassant 2 000 ppm a été observé avec un plan d'intervention à court et à moyen terme (au besoin).

Les directrices et directeurs des ressources matérielles des CSS et des CS concernés seront contactés dans la semaine du 11 janvier par un représentant du Ministère pour permettre de faire un suivi de la situation et de noter les actions qui seront mises en place pour corriger la situation et effectuer un monitoring systématique. Un formulaire à cet effet devra d'ailleurs être rempli (voir la section *Mesures correctives* plus bas pour identifier les mesures à mettre en place).

3- Application des recommandations du groupe d'experts pour les locaux ventilés naturellement

Le groupe d'experts a fait un certain nombre de recommandations pour maximiser la ventilation naturelle des espaces de classe. L'ensemble de ces recommandations doit être mis en application dès maintenant dans les écoles ventilées naturellement :

- ouvrir, si possible, les fenêtres et les portes avant le début des classes et après la fin des classes;
- aérer régulièrement les locaux occupés en ouvrant les fenêtres durant la journée de classe, idéalement en l'absence des élèves (durant 10 à 15 minutes, deux fois jour ou plus), même en période hivernale;
- mettre en place une routine pour s'assurer de fermer toutes les fenêtres après l'aération quotidienne des classes pour prévenir le gel des conduits contenant des liquides, des glissières et de la quincaillerie de fenêtres;
- laisser les portes des salles de classe ouvertes le plus souvent possible;
- profiter des périodes entre les cours pour ouvrir les portes et les fenêtres au maximum pendant environ 5 minutes, et ce, même en période hivernale;
- maintenir les vasistas (petites fenêtres situées au-dessus des portes de classe) ouverts au maximum si le local en est muni.

Mesures correctives à mettre en place

Dans les locaux sans ventilation mécanique ou naturelle, ou encore lorsqu'il y a une carence de ventilation, nous vous rappelons que le groupe d'experts recommande d'éviter, si possible, d'utiliser ces locaux comme salles de classe ou de réunion et d'en changer l'usage pour ne pas y permettre une occupation par un groupe d'élèves ou de personnes.

Toutefois, si, pour une raison de force majeure, un tel local devait être occupé par des personnes, son usage devra être temporaire et les mesures ci-dessous devront être mises en œuvre :

- respecter toutes les consignes sanitaires de base, comme le port du masque ou du couvre-visage et la distanciation physique;
- diminuer significativement le nombre de personnes dans le local;
- garder la porte du local ouverte en tout temps;
- évaluer la possibilité d'installer un appareil mobile d'extraction d'air ou un échangeur d'air pour augmenter l'apport d'air.

Néanmoins, il est entendu que chaque situation est particulière et que les mesures correctives doivent être mises en place avec discernement selon la situation. Voici quelques exemples, mais toute solution permettant d'améliorer la ventilation et d'ainsi abaisser le taux de CO₂ dans les classes sans mettre les occupants à risque est acceptable. Le cas échéant, vous devrez informer le ministère de l'Éducation par courriel redditionqai@education.gouv.qc.ca, qui s'assurera que la solution retenue est adéquate.

Pour tous les bâtiments

- Solliciter tous les acteurs pour favoriser une bonne aération des locaux d'une école
- Ouvrir les fenêtres au-delà des directives déjà en place
- Installer un extracteur d'air ou un échangeur d'air, si possible
- Modifier, si nécessaire, les habitudes d'occupation du lieu, si possible

Pour les bâtiments ventilés naturellement

- Améliorer et renforcer l'application des protocoles d'ouverture des fenêtres
- Mettre en place un processus de vérification de l'ouverture des fenêtres
- Augmenter la fréquence et la durée des périodes d'ouverture des fenêtres
- Profiter des périodes entre les plages d'enseignement pour ouvrir les fenêtres et les portes
- Maintenir au moins une fenêtre ouverte ou entrouverte durant les cours, si possible

Pour les bâtiments ventilés mécaniquement

- Rehausser le niveau de filtration à MERV 13 (ou plus performant), si possible, pour les systèmes CVCA recirculant une forte proportion de l'air; s'assurer que les moteurs des ventilateurs pourront supporter la nouvelle pression statique due à l'installation de filtres plus performants
- Optimiser l'apport d'air frais extérieur si le système de ventilation en place le permet
- Éviter, si possible, l'application des stratégies d'économie d'énergie en favorisant une ventilation plus soutenue des lieux
- Maintenir une ventilation **minimale**, en continu, même en dehors de la fermeture de l'école, mais démarrer la ventilation **normale** 2 heures avant le début des cours et au moins 2 heures après les classes
- Modifier ou ajuster le système de ventilation de manière à augmenter le débit d'air dans les zones insuffisamment ventilées
- Revoir le plan d'entretien annuel des systèmes de ventilation pour l'améliorer

Installation de purificateur d'air

Comme cela est précisé dans le rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques publié le 8 janvier 2021 par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le groupe d'experts ne recommande pas l'utilisation de dispositifs de filtration mobiles (ou purificateurs d'air) en milieu scolaire, en raison :

- de leur efficacité non démontrée à ce jour pour contrer la transmission de maladies par aérosols;
- de leur efficacité réduite dans une grande pièce (comme une classe où les sources de particules potentiellement infectieuses sont dispersées ou éloignées de l'appareil;
- du risque d'une utilisation inappropriée (génération possible de flux d'air porteur d'aérosols);
- du bruit qu'ils produisent qui pourrait nuire à la concentration.

L'installation de tels équipements peut également générer un faux sentiment de sécurité.

Si, exceptionnellement, une école souhaitait installer de tels dispositifs, elle devrait **obligatoirement et préalablement** avoir l'autorisation d'experts qualifiés en la matière provenant du comité tripartite (MEQ-CNESST-MSSS) et membres d'un ordre professionnel. Ceux-ci devront également s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement.

En ce qui a trait à ceux déjà installés, un processus de validation par un expert qualifié provenant du comité tripartite (MEQ-CNESST-MSSS) doit être prévu immédiatement par les CSS/CS.

Reddition de comptes

Pour l'ensemble des CSS et des CS, les travaux de mesures devront débuter dès maintenant ou dès que les élèves sont présents en classe.

Les CSS et CS sont invités à fournir à la Direction générale des infrastructures (DGI) les résultats mensuels de leur avancement, conformément au tableau ci-dessous.

L'avancement des travaux devra se faire selon le cadre suivant :

Date	Avancement attendu (ventilation naturelle)	Avancement attendu (ventilation mécanique)
31 janvier 2021	35 %	20 %
28 février 2021	100 %	60 %
15 mars 2021	-	100 %
22 mars 2021	Transmission des derniers résultats au MEQ	Transmission des derniers résultats au MEQ

Les CSS et CS devront également rendre publics les résultats de ces mesures sans tarder et en informer leurs instances syndicales locales.

Contact

Pour toute question concernant ce document, nous vous invitons à écrire à l'adresse courriel suivante : redditionqai@education.gouv.qc.ca.



Cueillette de données

Mesure des taux de dioxyde de carbone (CO₂), l'humidité relative (HR) et la température (T)

Année scolaire 2020-2021

DIRECTIVES

Les cellules avec ce format (trame bleue) peuvent être sélectionnées et doivent être complétées pour que l'outil fonctionne correctement.
Il est ESSENTIEL de cliquer sur le bouton « Transmettre au Ministère » pour envoyer le fichier une fois la saisie terminée.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Identification de l'organisme scolaire

Centre de services

1.2 Responsable des ressources matérielles

Prénom

Nom

Téléphone

poste : aucun

Courriel

Titre

1.3 Personne ressource à contacter pour information

Prénom

Nom

Téléphone

Courriel

Titre



DIRECTIVES

Les cellules avec ce format (trame bleue) peuvent être sélectionnées et doivent être complétées pour que l'outil fonctionne correctement. Il est ESSENTIEL de cliquer sur le bouton « Validation » qui se trouve au début ou à la fin pour indiquer que la saisie du bâtiment est complétée et ainsi, avoir un nouveau formulaire pour le prochain bâtiment.

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE ET LA COLLECTE DE DONNÉES

2.1 Identification du bâtiment

Code-bâtiment	
Nom du bâtiment	
Adresse	
Municipalité	

2.2 Caractéristique du bâtiment

Nombre de classes totales	
Type de ventilation	

2.3 Information sur l'heure d'ouverture de la ventilation mécanique du bâtiment et les conditions météorologiques extérieurs

				Mesure extérieure	Informations provenant du site de Météomédia		
Moment de la journée	Date de la collecte	Heure d'ouverture de la ventilation mécanique	Heure des informations	Niveau du taux de CO2 à l'extérieur (ppm)	Humidité relative extérieure (%)	Vitesse du vent (km/h)	Direction des vent
1							
2							
3							
4							

3. Inscription des mesures des classes sélectionnées (4 à 10 classes)

3.1 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.2 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
--	-------------------------------------	--	--

Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.3 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.4 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.5 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.6 Salle de classe

Moment de la journée	
----------------------	--

Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.7 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.8 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

3.9 Salle de classe

Moment de la journée	
Identifiant de la classe	
Niveau scolaire du groupe	
Superficie de la salle de classe (m ²)	
Type de fenêtres	
Nombre de fenêtres ouvrantes	

	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			

% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			
3.10 Salle de classe			
Moment de la journée			
Identifiant de la classe			
Niveau scolaire du groupe			
Superficie de la salle de classe (m ²)			
Type de fenêtres			
Nombre de fenêtres ouvrantes			
	Mesure 1 avant le début du cours	Mesure 2 au milieu de la période de cours	Mesure 3 20 minutes après l'ouverture des fenêtres
Heure de la mesure			
Nombre d'occupants			
Nombre de fenêtres ouvertes lors de la mesure			
Temps d'ouverture des fenêtres (durée en min)			
% d'ouverture moyen des fenêtres			
Taux de CO ₂ (ppm)			
Humidité relative (%)			
Température (°C)			

Martin Cléroutt

De: Dominique Breton
Envoyé: 6 janvier 2021 08:27
À: Richard Massé
Cc: Marie Pinard; Martine Pageau; Stéphane Ruel SLS
Objet: LNH - COVID



Bonjour Dr Massé,

J'espère que vous allez bien. Le cabinet de Mme Charest aimerait avoir, en prévision de notre rencontre de briefing avec vous demain matin à 7h30, le protocole de la LNH qui a été approuvé par la santé publique, question que l'on puisse bien préparer la ministre pour d'éventuelles questions à ce sujet.

Je vous remercie.

Dominique
Dominique Breton
Sous-ministre adjointe au loisir et au sport
Ministère de l'Éducation

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de

l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).